

## X

### RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE DES DEUXIEME ET TROISIEME COMMISSIONS ET DE LA CINQUIEME COMMISSION SIEGEANT EN COMMUN

#### 309 (IV). Mesures prises en exécution des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* du rapport<sup>1</sup> que lui a transmis le Conseil économique et social sur les mesures prises en exécution des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en réponse aux instructions contenues dans la résolution 50 (I)<sup>2</sup> de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946,

*Prenant acte* de la recommandation formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 259 (IX)<sup>3</sup>, en date du 9 août 1949,

*Décide* de ne prendre, au cours de la présente session, aucune mesure tendant à la révision des accords conclus avec les institutions spécialisées et prie le Conseil économique et social de présenter un rapport sur cette question à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

*255ème séance plénière,  
le 24 novembre 1949.*

#### 310 (IV). Foisonnement et chevauchement des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que le foisonnement des travaux et la multiplicité des entreprises et des programmes sont de nature à compromettre le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, les entreprises et les programmes qui présentent une importance primordiale ne pouvant, de ce fait, recevoir toute l'attention requise,

*Considérant* en outre que le nombre excessif des sessions et des séances qui en résultent, ainsi que la création d'organismes subsidiaires, imposent une très lourde charge aux Etats Membres du point de vue de leurs ressources techniques et de leurs ressources en personnel, et empêchent les gouvernements et leurs représentants de participer efficacement au travail international,

*Constatant avec inquiétude* qu'il devient de plus en plus difficile pour la majorité des Etats Membres de verser leurs contributions et de faire face

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session, supplément No 17.

<sup>2</sup> Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 78.

à toutes les autres dépenses indirectes auxquelles les oblige leur qualité de membres des diverses organisations internationales,

*N'oubliant pas* que la coordination des tâches toujours plus nombreuses des organisations internationales constitue déjà un problème très complexe, dont la solution serait rendue encore plus difficile par une multiplication trop rapide de ces tâches,

*Considérant* qu'il conviendrait d'affecter les ressources techniques, administratives et financières limitées dont disposent les Etats Membres à la réalisation des entreprises déjà approuvées ou en cours d'examen, qui s'étendent à des domaines très variés, et de limiter dans toute la mesure du possible les nouvelles initiatives à celles qui ont un caractère urgent ou que l'on juge nécessaires pour atteindre les objectifs des plans dont l'exécution est déjà commencée,

*Décide en conséquence*

1. De prier instamment les Etats Membres de s'abstenir de proposer des entreprises nouvelles autres que celles dont la nécessité est urgente et l'exécution pratiquement réalisable;

2. D'attirer l'attention des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur les recommandations qui figurent à l'annexe de la résolution 259 (IX)<sup>4</sup> du Conseil économique et social, en date du 9 août 1949 et, en particulier, sur le paragraphe 2 du chapitre premier relatif à la nécessité d'une plus grande concentration des efforts et des ressources disponibles;

3. D'inviter le Secrétaire général à aider le Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent à cet égard en lui présentant toutes recommandations utiles;

4. D'inviter le Secrétaire général à compléter le *Répertoire des travaux d'ordre économique et social* en réunissant tous les renseignements disponibles sur les crédits et le temps nécessaires à l'exécution des entreprises qui y sont indiquées;

5. D'inviter le Conseil économique et social à examiner le *Répertoire* en question en cherchant à déterminer un ordre de priorité, et à présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa cinquième session ordinaire;

6. De féliciter le Conseil économique et social pour les premières mesures qu'il a prises en vue

<sup>3</sup> Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session, Résolutions, page 67.

<sup>4</sup> *Ibid.*, page 68.